

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 28 JUIN 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme BERNARD), M. GOUDEAU (représenté par Mme GINDRE), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE), Mme REVEL (représentée par M. BON).

Membre absent (1) : Mme TOLLOT.

Date de convocation : 21 juin 2011

Délibération n° : 42-2011

Objet : Acquisition de matériels informatiques, de logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux – constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon et diverses communes de l'agglomération dijonnaise

Les marchés d'acquisition d'équipements informatiques standards passés par la Ville de Dijon sont arrivés à expiration le 31 décembre 2010.

Ils concernent les fournitures suivantes :

- lot n° 1 : matériels de type « poste de travail » avec les logiciels acquis en volume (notamment logiciels systèmes ou bureautiques) et les prestations associées ;
- lot n° 2 : périphériques de type « poste de travail » avec les logiciels non acquis en volume ;
- lot n° 3 : matériels de type « serveurs et systèmes centraux » avec les périphériques, logiciels et prestations associés.

La mise en place de ces marchés a été une réussite. Elle a permis de traiter avec efficacité et réactivité la gestion du parc des postes informatiques de la Ville ainsi que l'extension et la rationalisation du parc des serveurs. Quant aux coûts, ils se sont révélés tout à fait compétitifs.

Il est donc pertinent de relancer une consultation afin de passer de nouveaux marchés dans le même esprit.

Dans l'esprit de mutualisation qui prévaut désormais en matière de systèmes d'information, une analyse conjointe a été conduite par la Ville de Dijon avec la Communauté d'agglomération du Grand Dijon et plusieurs communes de l'agglomération.

Il s'avère que la plupart de ces collectivités partagent les mêmes préoccupations et ont les mêmes besoins d'achat d'équipements informatiques.

De ce fait, il apparaît opportun d'ouvrir un cadre contractuel commun qui devrait permettre, en massifiant ainsi les achats, d'obtenir des gains significatifs (surtout pour les plus petites communes dont le volume d'acquisition annuel est parfois trop limité pour garantir l'accès aux tarifs les plus avantageux).

Aussi est-il proposé de constituer, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux.

La consultation effectuée par le groupement de commandes se fera par voie d'appel d'offres ouvert et suivra l'allotissement suivant, conçu afin d'optimiser la concurrence :

- Lot n° 1 : matériels et prestations associées pour le poste de travail informatique

Ce lot concerne la fourniture des postes de travail et de leurs éléments internes : unités centrales, écrans, claviers, souris, disques durs, Ram, cartes graphiques etc. Il permet également d'acquérir les prestations liées au poste de travail : avant-vente et conseil, installation et déploiement, expertises diverses...

- Lot n° 2 : périphériques et accessoires du poste de travail informatique

Ce lot concerne la fourniture des dispositifs périphériques du poste de travail : disques durs externes, appareils photo, vidéo projecteurs, clés USB, bornes wifi, webcam etc.

- Lot n° 3 : logiciels du poste de travail informatique

Ce lot concerne la fourniture des logiciels installés sur le poste de travail : antivirus, bureautique, traitement d'image, création web, PAO, DAO etc.

- Lot n° 4 : matériels, logiciels et prestations associées pour les infrastructures informatiques

Ce lot concerne la fourniture des équipements d'infrastructure ; serveurs et leurs composants, baie de stockage et leurs composants etc. Il englobe aussi les logiciels d'infrastructure : systèmes d'exploitation des serveurs, SGBDR, licences d'accès client (CAL), middleware divers, etc. En outre, il permet d'acquérir les prestations associées au domaine de l'infrastructure : avant-vente et conseil, installation et configuration avancée, assistance à l'exploitation, expertises diverses...

- Lot n° 5 : matériels d'édition en coût à la page et prestations associées

Ce lot concerne la fourniture des équipements d'édition dont le coût de fonctionnement (maintenance et consommables) est fonction du nombre de pages produites : copieurs, multifonctions etc. Il permet également d'acquérir les prestations liées à ces matériels : avant-vente et conseil, installation et configuration avancée, assistance à l'exploitation, expertises diverses...

Chaque lot donnera lieu à un marché à bons de commande, passé pour une durée de deux ans et reconductible deux fois par période d'un an, soit une durée totale maximum de quatre ans.

Les marchés seront conclus sans montant minimum, ni maximum.

En effet, il est difficile de fixer a priori un seuil de dépenses annuelles pour les fournitures concernées. D'une année à l'autre, les besoins peuvent être très fluctuants, sans parler des innovations technologiques en cours qui devraient avoir un impact significatif sur la nature et le volume des acquisitions.

La Communauté d'agglomération du Grand Dijon sera le coordonnateur du groupement de commandes. Sa commission d'appel d'offres attribuera les marchés qui seront signés et notifiés pour le compte de l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement utilisera et exécutera directement les marchés, selon ses propres besoins.

Le fonctionnement du groupement de commandes sera régi par une convention dont le projet est présenté en séance.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- décident la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux, dans les conditions proposées ;

- décident que ce groupement de commandes sera constitué de la Ville de Dijon, de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon et des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon ainsi que d'éventuelles communes de l'agglomération intéressées ;

- désignent la Communauté d'agglomération du Grand Dijon en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et donnent leur accord pour que la commission d'appel d'offres attribue les marchés ;
- approuvent le projet de convention à passer entre les entités du groupement, présenté en séance, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- disent que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de chaque entité.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 JUIL. 2011



Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Francis OUDOT

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2011

Informatique
GDCV2011-072
Convention constitutive de groupement de commandes

Marchés d'acquisition de matériel informatique

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes.

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 10 Février 2011,

ET

Le Centre communal d'action social de la Ville de Dijon, représenté par son Vice président Mme Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du .28 juin 2011

L'Opéra, représenté par son directeur M. Laurent JOYEUX, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du ...,

La Vapeur, représenté par son Directeur, Mme Lisa VAN REETH, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du ...,

ET

Les communes suivantes :

Bressey sur Tille, représentée par M. Patrick MOREAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 4/02/2011

Bretenière, représentée par M. Alain LINGER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25/01/2011

Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31/01/2011

Fontaine les Dijon, représentée par M. Patrick CHAPUIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15/02/2011

Hauteville les Dijon, représentée par M. Jean Pierre SOUMIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 8/02/2011

Longvic, représentée par Mme Claude DARCIAUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24/01/2011

Magny sur Tille, représentée par M. Nicolas BOURNY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28/01/2011

Neuilly les Dijon, représentée par M. Pierre Olivier LEFEBVRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15/02/2011

Ouges, représentée par M. Jean Claude GIRARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19/01/2011

Perrigny les Dijon, représentée par M. Patrick BAUDEMONT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 8/02/2011

Plombières les Dijon, représentée par M. Jean Paul HESSE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 8/02/2011

Quetigny, représentée par M. Michel BACHELARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18/01/2011

St Apollinaire, représentée par M. Remi DELATTE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 7/02/2011

Talant, représentée par M. Gilbert MENUT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 8/02/2011

Ce groupement de commande est composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, de la Ville de Dijon, du Centre Communal d'Action Sociale et des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon et des communes ci-dessous (tous les lots sont pris sauf indication particulière au niveau de chaque commune) :

- Bresse sur Tille
- Bretenière pour les lots 1,2,3,5
- Fontaine les Dijon
- Hauteville les Dijon
- Longvic pour les lots 1,2,3,4
- Magny sur Tille pour le lot 5
- Neuilly les Dijon
- Ouges pour les lots 1,2,3,4
- Perrigny les Dijon
- Plombières les Dijon
- Quetigny
- St Apollinaire pour les lots 1,2,3,4
- Talant Pour les lots 1,2,3,4

PREAMBULE :

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de commandes de matériel informatique.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés seront passés.

ARTICLE 1 –Objet de la convention et du groupement

1-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- De définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification du marché concerné ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents. La consultation aura pour objet l'achat de matériel informatique tel que prévu à l'article 4 de la présente convention et relatif à la définition des besoins.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera et notifiera les marchés au nom de tous les membres du groupement.

Chaque membre restera responsable de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Communauté de l'agglomération dijonnaise doit :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats titulaires :
 - Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
 - Recevoir les candidatures et offres
 - Mener les opérations de sélection des cocontractants
 - Informer les candidats retenus et non retenus
 - Signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre
 - Agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge
- Relancer la consultation en cas de procédure infructueuse

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- La définition préalable de leurs besoins
- La collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- La collaboration dans les négociations à mener le cas échéant
- L'exécution des marchés pour les prestations qui les concernent, par l'émission de bons de commande selon leurs besoins.

ARTICLE 3 – Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter les marchés avec les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ces marchés avec les titulaires retenus.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis des cocontractants choisis.

ARTICLE 4 – Définition des besoins

La présente convention porte sur l'achat de matériel informatique, selon les besoins estimés en annexe de la présente convention.

La consultation sera allotie, de la façon suivante :

- **Lot 1 – Postes de travail informatique : Matériels et Prestations associées**
Ce lot concerne la fourniture des postes de travail et de leurs éléments internes : unités centrales, écrans, claviers, souris, disques durs, Ram, cartes graphiques, etc. Il permet également d'acquérir les prestations liées au poste de travail : avant-vente et conseil, installation et déploiement, expertises diverses, etc.
- **Lot 2 – Poste de travail informatique : Périphériques et accessoires**
Ce lot concerne la fourniture des dispositifs périphériques du poste de travail : disques durs externes, appareils photo, vidéo projecteurs, clés USB, bornes wifi, webcam, etc.
- **Lot 3 – Poste de travail informatique : Logiciels**
Ce lot concerne la fourniture des logiciels installés sur le poste de travail : antivirus, bureautique, traitement d'image, création Web, PAO, DAO, etc.
- **Lot 4 – Infrastructures : Matériels, Logiciels et Prestations associées**
Ce lot concerne la fourniture des équipements d'infrastructure ; serveurs et leurs composants, baie de stockage et leurs composants, etc. Il englobe aussi les logiciels d'infrastructure : systèmes d'exploitation des serveurs, SGBDR, licences d'accès client (CAL), middleware divers, etc. En outre, il permet d'acquérir les prestations associées au domaine de l'infrastructure : avant-vente et conseil, installation et configuration avancée, assistance à l'exploitation, expertises diverses, etc.
- **Lot 5 – Editique : Matériels en coût à la page et Prestations associées**
Ce lot concerne la fourniture des équipements d'éditique dont le coût de fonctionnement (maintenance et consommables) est fonction du nombre de pages produites : copieurs, multifonctions, etc. Il permet également d'acquérir les prestations associées liées à ces matériels : avant-vente et conseil, installation et configuration avancée, assistance à l'exploitation, expertises diverses, etc.

Chaque lot donnera lieu à un marché à bons de commande, mono-attribué, sans montant minimum ni maximum.

Les marchés seront passés pour une durée de deux ans, reconductibles 2 fois par période de un an, soit une durée totale maximum de 4 ans

Chaque membre passera les commandes, selon ses besoins, directement auprès des prestataires choisis.

Pour un meilleur suivi de l'exécution des marchés, les acheteurs transmettront une copie de chaque bon de commande à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, dans les 10 jours suivant son émission, à groupelement-achats-info@grand-dijon.fr

ARTICLE 5 – Modalités financières de l'exécution

La Communauté de l'agglomération dijonnaise prendra à sa charge les différents frais de procédures.

ARTICLE 6 – Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du marché.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception. Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

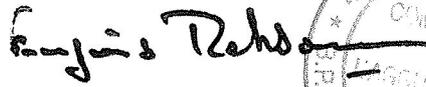
ARTICLE 8 – Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

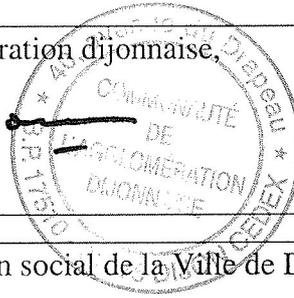
Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent.

Fait à Dijon, le 15/02/2011

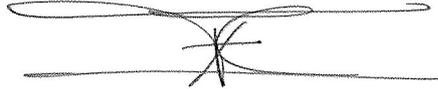
Le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,



F.REBSAMEN

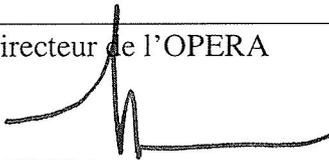


Le vice président du Centre communal d'action social de la Ville de Dijon



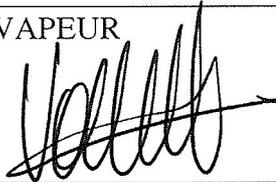
F. TENENBAUM

Le Directeur de l'OPERA



L. JOYEUX

Le Directeur de la VAPEUR



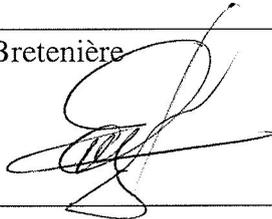
L.VAN REETH

Le Maire de la Ville de Bresse sur Tille



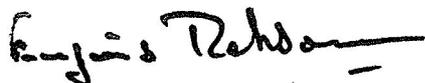
Patrick MOREAU

Le Maire de la ville de Bretenière



Alain LINGER

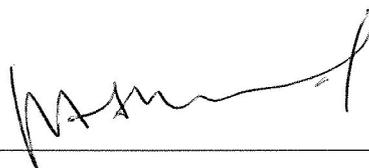
Le Maire de la ville de Dijon



F.REBSAMEN

Le Maire de la ville de Fontaine les Dijon

Patrick CHAPUIS



Le Maire de la ville de Hauteville les Dijon

Jean Pierre SOUMIER



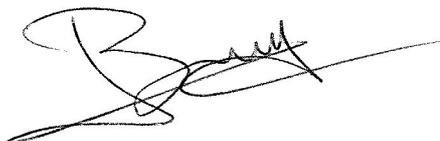
Le Maire de la ville de Longvic

Claude DARCIAUX



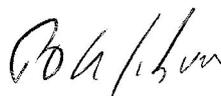
Le Maire de la ville de Magny sur Tille

Nicolas BOURNY



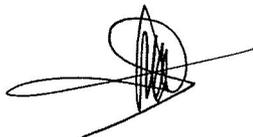
Le Maire de la ville de Neuilly les Dijon

Pierre Olivier LEFEBVRE



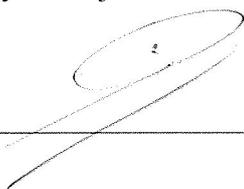
Le Maire de la ville de Ouges

Jean Claude GIRARD



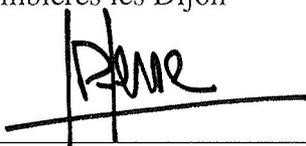
Le Maire de la ville de Perrigny les Dijon

Patrick BAUDEMONT



Le Maire de la ville de Plombières les Dijon

Jean Paul HESSE



Le Maire de la ville de Quetigny

Michel BACHELARD



Le Maire de la ville de St Apollinaire

Remi DELATTE



Le Maire de la ville de Talant

Gilbert MENUT

